

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région ;¹

Reconnaissant les résultats obtenus par les Etats Membres dans le maintien d'une surveillance de grande qualité de la paralysie flasque aiguë (PFA) et des poliovirus ;

Notant que le dernier cas notifié de poliomyélite est survenu le 19 mars 1997 ;

Notant également que, si tous les pays fournissent des documents adéquats apportant la preuve de l'absence de poliovirus sauvage depuis trois ans alors que la surveillance est de haute qualité, et sous réserve de la décision de la Commission régionale de Certification, la Région peut être déclarée exempte de poliomyélite en l'an 2000 ;

Notant en outre que la poliomyélite ne sera totalement éradiquée qu'une fois que toutes les sources potentielles de poliovirus, y compris les sources de laboratoire, seront confinées comme il convient ;

1. PRIE INSTAMMENT tous les Etats Membres :

- 1) de veiller à ce que les documents fournis à la Commission régionale de Certification soient de la plus grande qualité possible ;
- 2) de maintenir une surveillance de la plus grande qualité possible de la PFA et des poliovirus ;
- 3) de poursuivre la couverture par la vaccination régulière, et par la vaccination supplémentaire dans les zones à haut risque, jusqu'à ce que l'éradication mondiale soit certifiée ;

2. REMERCIE les partenaires internationaux qui ont généreusement soutenu l'éradication de la poliomyélite au cours de l'année écoulée, en particulier l'UNICEF, les Gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République de Corée et Rotary International, Rotary International Districts 2640 et 2650 du Japon, et d'autres organisations non gouvernementales ;

3. PRIE le Directeur régional de travailler en étroite collaboration avec les pays :
 - 1) afin de faire des progrès appréciables vers le confinement en laboratoire de niveau 1 des poliovirus sauvages et des matériels potentiellement infectieux en vue de la certification régionale ;

 - 2) afin d'obtenir des ressources extérieures suffisantes pour maintenir la surveillance et la vaccination supplémentaire jusqu'à ce que la certification mondiale soit réalisée, et au-delà si nécessaire.

Quatrième séance, 15 septembre 1999
WPR/RC50/SR4